



GNDR

Global Network of Civil Society
Organisations for Disaster Reduction

Directives d'adhésion à GNDR

Information pour les membres existants et potentiels

Préparé par :

Emma Kerr

Responsable Développement

Réseau

Date

29 mai 2018

Réseau mondial des organisations de la société civile pour la réduction des catastrophes

Enregistré sous le numéro caritatif 1141471. Société à responsabilité limitée, enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 07374358

Siège social : 8 Waldegrave Rd, Teddington, Middlesex, TW11 8HT (Royaume Uni)

+44 (0)2089 77726 | info@gndr.org | www.gndr.org

Table des matières

1. Informations générales sur GNDR	3
2. Catégories d'adhésion	3
3. Critères d'éligibilité.....	3
4. Processus de candidature	4
5. Renouvellement de l'adhésion.....	6
6. Avantages de l'adhésion à GNDR	6
7. Droits de vote	7
8. Responsabilités des membres.....	7
9. Les rôles et responsabilités du Secrétariat de GNDR.....	9
10. Plaintes	10
11. Résiliation de l'adhésion.....	10

1. 1. Informations générales sur GNDR

Le Réseau mondial des organisations de la société civile pour la réduction des catastrophes (GNDR) est le plus vaste réseau international d'organisations qui s'engagent à collaborer pour améliorer la vie des populations affectées par les catastrophes dans le monde entier.

Vous trouverez plus d'informations sur GNDR sur notre [site web](#) et dans [cette fiche](#), ainsi que sur la Plateforme communautaire de GNDR (pour les membres existants).

La capacité de GNDR à défendre les intérêts des communautés locales et à accroître leur présence sur les plateformes internationales n'est possible que grâce à la force de ses membres. Ce document vise à fournir plus d'informations aux membres actuels et futurs, y compris les avantages de l'adhésion et les responsabilités des membres. En outre, il décrit certains des processus les plus importants pour les membres, y compris les processus de demande et de vote, ainsi que les processus à suivre lorsque les attentes des membres ou du personnel du Secrétariat ne sont pas satisfaites.

2. 2. Catégories d'adhésion

En 2018, GNDR a entrepris un exercice de recatégorisation de ses membres.

Il existe maintenant trois catégories de membres :

- ***Les membres de plein droit** : Ce sont les organisations ayant les pleins droits et obligations.
- ***Les membres affiliés** : Ce sont les particuliers directement affiliés à une organisation Membre de plein droit.
- ***Les membres associés** : Ce sont les particuliers non affiliés à une organisation membre à part entière, mais intéressés par la valeur ajoutée d'être membre de GNDR.

3. 3. Critères d'éligibilité

Toute organisation de la société civile qui s'intéresse à la Réduction des Risques de Catastrophes peut devenir un Membre de plein droit de GNDR. Ceci inclut :

<ul style="list-style-type: none">• *Les organisations non-gouvernementales nationales et locales• *Les réseaux, coalitions, plateformes et associations d'organisations de particuliers issus de la société civile• *Les organisations représentatives• *Les communautés ou groupes ethniques• *Les organisations confessionnelles	<ul style="list-style-type: none">• *Les groupes de réflexion ou centres de recherche indépendants• *Les associations de groupes marginalisés• *Les syndicats• *Les organisations de bénévoles• *Les groupes communautaires informels (par exemple les groupes sans statuts, conseil d'administration ou enregistrement officiel)
---	---

<ul style="list-style-type: none"> • *Les organisations environnementales • *Les organisations de femmes • *Les ONG internationales (et leurs filiales nationales) 	<ul style="list-style-type: none"> • ...et toute autre forme d'association de la société civile
---	--

Pour être admissible en tant que membre à part entière, une organisation (comme reprise dans la liste ci-dessus) doit :

1. être d'un type d'organisation de la société civile éligible de la liste ci-dessus ;
2. être enregistrée¹ légalement en tant qu'organisation à but non lucratif dans le pays où elle est basée;
3. s'engager explicitement, en tant qu'organisation et per l'intermédiaire d'une personne faisant figure d'autorité au sein de celle-ci, afin de devenir membre de GNDR, et à se conformer aux droits et obligations établis dans ces directives d'adhésion ;
4. Avoir une vocation et une activité qui doivent bénéficier à un ou plusieurs groupes de la société civile ;
5. Elle doit adhérer aux objectifs de GNDR et partager nos valeurs.

Les membres affiliés sont ces personnes qui sont directement affiliés à une organisation membre à part entière, c'est-à-dire qu'ils sont susceptibles d'être employés, administrateurs ou bénévoles dans une organisation de volontaires. Le formulaire de demande invitera le membre à part entière à spécifier la relation que l'affilié a auprès de l'organisation :

- Le particulier soumettant sa demande d'adhésion doit être présentement et directement affilié à un Membre de plein droit de GNDR ;
- L'organisation Membre de plein droit doit confirmer son affiliation.

Les membres associés sont des personnes sans appartenance à une organisation membre à part entière. Toute personne ayant un intérêt dans la Réduction des Risques de Catastrophes est admissible à titre de Membre associé, à condition d'avoir fourni tous les détails requis dans le cadre du processus d'enregistrement.

4. 4. Processus de candidature

Les personnes intéressées par l'adhésion à GNDR peuvent s'inscrire gratuitement ²via le site [Web de GNDR](#). Ce lien mène à la plateforme communautaire du réseau, où il leur sera demandé de remplir leurs détails organisationnels de base. Nous souhaitons que toute organisation ou individu intéressé par la RRC puisse rejoindre le réseau et apporter ses connaissances et son expérience, c'est pourquoi la participation à GNDR est gratuite.

¹ Veuillez noter que l'exigence d'enregistrement légal peut être levée pour des groupes informels au niveau de la communauté dans des circonstances exceptionnelles, à la discrétion du Groupe de travail sur l'adhésion GNDR.

² Bien que cela ne changera pas dans l'avenir immédiat, il est possible que le Secrétariat mette en place un service payant dans le futur. Il ne le fera pas sans consulter les organisations membres à part entière.

Ceux qui font la demande en tant que Membres de plein droit seront ensuite invités à envoyer des preuves pour montrer que:

- a. Leur organisation a une existence légale (par exemple, avec un enregistrement légal dans leur pays, ou d'autres documents comme indiqué dans l'encadré ci-dessous)
- b. Ils ont reçu l'approbation organisationnelle les autorisant à rejoindre le réseau (p. ex. lettre du Directeur exécutif ou du Président). Un modèle de ce document est fourni.

Les affiliés et les associés n'ont pas besoin de fournir de documentation. Les affiliés recevront leurs demandes approuvées par l'intermédiaire de l'organisation membre à part entière à laquelle ils sont affiliés.

La documentation sera examinée par un membre du Secrétariat du GNDR et la demande sera également vérifiée en regard des bases de données de lutte contre le terrorisme, conformément aux exigences du donateur.

Si son adhésion est approuvée, le membre recevra le pack de bienvenue des membres et sera ajouté aux bases de données GNDR et à la plateforme communautaire. En cas de rejet, le demandeur recevra un courriel expliquant les raisons du refus et sera encouragé à postuler à nouveau une fois qu'il pourra fournir la documentation appropriée.

Les preuves et documents à fournir par les Membres de plein droit

Les organisations de la société civile ayant un enregistrement officiel ou légal

1. Le formulaire d'adhésion signé par une personne habilitée de l'organisation
2. La preuve de l'incorporation légale en tant qu'organisation de la société civile dans le pays concerné (incorporation nationale, infranationale ou locale sont valables)

Organisations de la société civile N'AYANT PAS d'enregistrement OFFICIEL ou LEGAL

1. Le formulaire d'adhésion signé par une personne habilitée de l'organisation
2. Un justificatif destiné au Groupe de travail sur les adhésions (GTA) expliquant pourquoi l'organisation n'est pas formellement ou légalement enregistrée

5. 5. Renouvellement de l'adhésion

Tous les membres, quelle que soit leur qualification, devront mettre à jour leurs coordonnées une fois par an. Le Secrétariat du GNDR leur enverra un lien vers leur profil de membre et leur demandera de confirmer que l'information détenue est correcte.

Tous les cinq ans, les organisations membres à part entière seront invitées à soumettre à nouveau la documentation décrite ci-dessus à la section 4.

Ces étapes garantissent que la base de données des membres est tenue à jour et correcte.

6. 6. Avantages de l'adhésion à GNDR

«Si nous ne nous donnons pas la main, personne ou aucun groupe ne peut faire changer les choses», révérend Lawrence Temfwe, directeur exécutif du Centre Jubilee, Zambie
Participant à *Vues du front*, 2011.

La force de GNDR repose sur ses membres, et le réseau fonctionne suivant le principe que l'union fait la force. Les principaux avantages de l'appartenance au réseau sont donc axés sur les possibilités accrues de collaboration et de partage d'informations qui permettent aux organisations de la société civile opérant dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe de fonctionner plus efficacement et d'exercer plus d'influence.

Les principaux avantages dont bénéficient les membres, quelle que soit leur catégorie d'adhésion, peuvent donc se résumer comme suit :

Un plus grand impact - en réunissant des organisations de la société civile de la communauté RRC du monde entier, GNDR est en mesure d'accroître l'impact de la société civile sur les politiques et les pratiques aux niveaux local, national et international.

Amélioration des possibilités de collaboration - les membres sont en mesure de se connecter plus facilement entre eux, de collaborer sur des projets spécifiques ou des objectifs de plaidoyer et de s'associer avec des membres et d'autres acteurs.

Possibilités de partage de l'information - un avantage clé de l'adhésion est la capacité des membres à apprendre des expériences de chacun, améliorant ainsi l'efficacité et l'efficacité des organisations membres. Cela comprend le partage de connaissances, d'informations et de pratiques scientifiques et autochtones nouvelles et existantes entre les membres et d'autres parties prenantes.

En outre, GNDR est en mesure d'offrir un certain nombre d'avantages spécifiques et concrets pour tous les membres :

- L'accès à la [Plateforme communautaire](#) en ligne du réseau, où les membres peuvent se connecter en partageant leurs histoires, en accédant aux opportunités d'apprentissage et à une bibliothèque de ressources, en participant aux discussions et aux enquêtes, en collaborant à la création de documents et en discutant avec d'autres membres.
- Possibilités de renforcement des capacités, y compris des ateliers et des webinaires.

- Une invitation à participer ou à être partenaire aux activités de projet et de programme, y compris des projets tels que [Vues du front](#) et [Institutionalising Sustainable Community Based Disaster Risk Management](#).
- Accès à une base de données des [opportunités de collecte de fonds](#) à venir pour les acteurs de la RRC.
- Un tour d'horizon des nouvelles et des activités pertinentes à la RRC via notre bulletin trimestriel. Les membres sont abonnés automatiquement après approbation de leur adhésion
- Une invitation à participer au Sommet mondial biennal de GNDR.
- La détermination, par le biais de consultations, des principaux objectifs stratégiques, présentée sous la forme d'une stratégie pluriannuelle qui servira de base pour les budgets annuels et les plans de travail ;
- Le soutien à l'inscription aux conférences sur la RRC intergouvernementales aux échelons régional et mondial dans lesquelles GNDR est impliqué.
- Le soutien, les encouragements et une meilleure visibilité grâce à l'association avec GNDR.

Les membres associés recevront tous les avantages décrits ci-dessus bénéficiant à tous les membres. Toutefois, ils peuvent, dans de très rares cas, avoir un accès limité aux discussions ou à des documents de politique qui sont seulement pertinents aux organisations membre à part entière. Lorsque les ressources sont disponibles pour financer la participation des membres dans les événements, ateliers, conférences et Sommet mondial bisannuel de GNDR, la priorité sera toujours donnée aux Membres de plein droit.

7. 7. Droits de vote

Les membres du Conseil d'Administration de GNDR et les représentants des groupes consultatifs régionaux / groupes de pilotage régionaux sont sélectionnés lors des élections régionales. Lors de ces élections, seuls les Membres de plein droit auront le droit de voter, et le vote sera limité à une voix par organisation membre à part entière.

Seuls les membres affiliés (voir ci-dessus) seront éligibles à ces élections.

Les membres affiliés sont également habilités à voter sur les questions stratégiques concernant les organisations membres à part entière, telles que l'introduction des frais d'abonnement.

Pour plus d'informations sur le processus d'élection et les critères d'éligibilité des membres du Conseil, veuillez vous référer au Manuel de Gouvernance.

8. 8. Responsabilités des membres

Les membres sont tenus de respecter les valeurs et les principes de GNDR :

Les membres de GNDR sont convaincus qu'en collaborant étroitement, il est possible d'atteindre des objectifs plus ambitieux. Grâce à des actions conjointes et à un soutien mutuel, nous pouvons atteindre les objectifs communs.

Nous partageons des valeurs fondamentales qui nous lient :

- Confiance et ouverture à l'écoute, partage et apprentissages mutuels qui nous permettent de parvenir au consensus et à la compréhension réciproque
- Transparence et responsabilité mutuelle
- Équité et respect des identités, des besoins et perspectives diverses
- Engagement à travailler ensemble de manière collaborative, inclusive et participative

Les membres de GNDR sont tenus de promouvoir la mission et le but de GNDR lors d'occasions appropriées et d'être des participants actifs dans le réseau.

En s'inscrivant au le réseau, les membres s'engagent à **communiquer respectueusement** avec les autres membres et avec le personnel du Secrétariat, que ce soit en personne, par courriel ou sur la plate-forme de la communauté. N'importe quel propos considéré comme irrespectueux par le personnel du Secrétariat, par un autre membre ou par un membre du personnel sera supprimé de la plate-forme (le cas échéant). Le membre ayant tenu ces propos pourra également être temporairement exclu de la plate-forme, ou il pourra lui être demandé de quitter la réunion. L'affaire sera référée au Conseil d'Administration de GNDR. Le Conseil prendra ensuite une décision quant à la ligne de conduite appropriée, qui peut inclure l'expulsion du membre fautif du réseau (voir la section 9 ci-dessous).

Les membres de GNDR doivent veiller à promouvoir le réseau de manière positive, tant en interne qu'en externe. Les membres doivent s'abstenir d'agir de quelque manière qui risque de compromettre la réputation ou la légitimité du réseau GNDR, du Secrétariat, ou de son personnel. Lorsque le personnel du Secrétariat ou des membres considèrent qu'un membre a agi d'une manière qui discrédite le réseau, l'affaire peut être renvoyée au Groupe de travail sur les adhésions de GNDR, et l'adhésion peut être résiliée (voir section 11 ci-dessous). Une plainte (visant les membres ou le personnel) peut être déposée par l'intermédiaire de la procédure de plainte.

Les membres s'engagent à **fournir des données précises sur leurs organisations et le personnel qui y travaille** afin de s'assurer que le Secrétariat de GNDR puisse maintenir les bases de données d'adhésion exactes et à jour et que les autres membres puissent les contacter. Cela garantit l'utilité du réseau pour l'ensemble de ses membres.

En ce qui concerne la protection de vos données, GNDR a mis en place une [politique de confidentialité](#) que vous êtes encouragé à lire. Toutes les communications seront conformes au règlement général de l'UE sur la protection des données (GDPR), qui exige que les membres donnent leur accord. Les membres qui reçoivent des informations non pertinentes doivent vérifier leurs préférences sur la Plateforme communautaire et / ou entrer en contact avec l'équipe de communication du Secrétariat.

Enfin, lorsque GNDR finance la participation d'un membre à un atelier, à une conférence ou au Sommet mondial ou à un autre événement, **les membres sont tenus de participer pleinement à cet événement** et assister à l'intégralité de l'événement. Si le Secrétariat du GNDR reçoit des preuves du contraire, les membres peuvent être invités à rembourser au Secrétariat le coût de leur participation. De même, si des membres manquent des vols qui ont été payés par le Secrétariat, et ce pour des raisons qui sont sous leur contrôle, il leur sera demandé de rembourser au Secrétariat le coût de ces vols. Les membres sont tenus de respecter les valeurs de GNDR à tout moment lorsqu'ils représentent GNDR lors d'événements externes, ainsi que de **transmettre des messages GNDR dans des opportunités de plaidoyer**, en consultant le personnel de GNDR le cas échéant.

Lorsque les membres de GNDR sont impliqués dans des projets au nom du réseau, **le Secrétariat sera souvent dans l'obligation de répondre aux exigences des donateurs en effectuant des vérifications de diligence raisonnable sur le membre**. Celles-ci peuvent inclure la vérification des comptes, les autorités financières, les procédures de sauvegarde, les engagements anti-corruption et d'autres domaines de l'organisation. Indépendamment des exigences des donateurs, le GNDR s'attend à ce que tous ses membres disposent de procédures de sauvegarde solides pour le personnel et les bénéficiaires, y compris un code de conduite.

9. 9. Les rôles et responsabilités du Secrétariat de GNDR

Le Secrétariat est enregistré au Royaume-Uni (soumis au droit des organismes de bienfaisance anglais et gallois), avec des bureaux à Londres, Santiago du Chili, Lomé et Bangkok.

La responsabilité principale du secrétariat est de soutenir le développement, la coordination et la mise en œuvre du programme stratégique de GNDR tel que défini par le conseil d'administration et l'ensemble des membres. Ceci implique le développement de capacités institutionnelles et opérationnelles internes, y compris des fonctions et procédures de gestion internes efficaces (ressources humaines, administration, finances et comptabilité, collecte de fonds, soutien aux membres, opérations, communications et rapports, politique et plaidoyer), ainsi que la mobilisation des ressources humaines et financières adéquates.

L'action de GNDR repose sur six principes qui guident le travail programmatique et garantissent que les programmes coordonnés par le Secrétariat sont inclusifs, collaboratifs et sensibles aux besoins des communautés locales. Ces principes sont énoncés dans leur intégralité dans la [stratégie](#) de GNDR.

En outre, le Secrétariat s'engage à :

- **Faire en sorte que nos actions, notre croissance et nos activités soient déterminées par nos membres.** Nous comprenons que le Secrétariat est un organe de coordination pour le réseau dans son ensemble. Par conséquent, nos stratégies, politiques et programmes doivent être guidés par nos membres. Dans la mesure du possible, les documents seront rédigés par les membres eux-mêmes. Lorsque cela n'est pas possible, le Secrétariat consultera les membres pour s'assurer que leurs points de vue sont pris en compte.

- **Être équitable et inclusif dans toutes ses activités**, y compris les événements dirigés par le Secrétariat, les ateliers et les travaux de programmation. Le Secrétariat veillera à ce que les personnes de tous horizons reçoivent un traitement juste et équitable au sein du réseau. Lors d'événements et d'ateliers, nous rechercherons de manière proactive une représentation diversifiée de personnes issues de différents milieux, notamment de sexe, handicap, de race et ou de religion, à la fois comme participants et comme conférenciers.
- **Protéger les données des membres, conformément aux lois britanniques sur la protection des données.** Par son inscription sur la Plateforme communautaire, un membre autorise Secrétariat ou d'autres membres à le contacter via la plateforme à des fins de partage d'informations. Toutefois, le Secrétariat ne partagera pas les données des membres avec des tiers sans l'autorisation préalable des membres.

10. 10. Plaintes

Pour toute plainte concernant le comportement ou l'efficacité d'un membre du Secrétariat de GNDR, les partenaires peuvent contacter le Directeur exécutif à bijay.kumar@gndr.org. Le courriel sera traité en toute confidentialité. Si la plainte porte sur le directeur exécutif, le membre doit s'adresser à info@gndr.org pour obtenir l'adresse électronique du président du Conseil d'administration, mentionnant que le courriel concerne une plainte visant le directeur exécutif. La plainte sera traitée conformément aux procédures énoncées dans nos politiques d'alerte et de règlement des différends.

La procédure de plainte complète se trouve sur notre [site Web](#).

11. 11. Résiliation de l'adhésion

L'adhésion au réseau ne prendra fin que dans les circonstances suivantes :

1. Un membre ne fournit pas à GNDR des données précises et à jour, suite à une demande du personnel du Secrétariat du GNDR.
2. Un membre communique de manière irrespectueuse avec un autre membre en personne, par courriel ou sur la Plateforme communautaire.
3. Un membre souhaite résilier son adhésion volontairement

En cas de résiliation de l'adhésion (point 1 et 2), les procédures suivantes s'appliquent :

a) *Avis* : Le Secrétariat de GNDR enverra un avis écrit de résiliation de l'adhésion au membre concerné, exposant les raisons de la résiliation proposée, la date à laquelle la résiliation proposée entrera en vigueur et la date, l'heure et le lieu (le cas échéant) de la réunion du Conseil au cours de laquelle la résolution sera discutée.

Cet avis doit être envoyé au moins deux semaines avant la date de la réunion du Conseil au cours de laquelle la résolution sera discutée, par courriel, à la dernière adresse e-mail fournie par le membre ou via le service de messagerie direct de la Plateforme communautaire.

b) Examen par le Conseil d'administration : Le Groupe de travail sur les adhésions examinera à la fois la résolution pour la résiliation de l'adhésion et toute réponse fournie par le membre concerné, et sa décision sera prise à l'unanimité. Dans les cas où une décision unanime ne pourra être prise, une majorité des deux tiers l'emportera.

c) Détermination : Dans les cas où le Conseil décide de mettre fin à l'adhésion, le membre sera informé par courrier électronique dans la semaine suivant la date de la décision, et sera immédiatement retiré des bases de données et de la Plateforme communautaire de GNDR.

Dans les cas où le Conseil rejette la proposition de mettre fin à l'adhésion, le membre recevra un courriel dans la semaine, en joignant une copie de ces directives d'adhésion, avec un rappel respectueux des attentes des membres.

Tous les membres retirés du réseau seront ajoutés à une liste conservée par le Secrétariat GNDR. Dans les cas où l'adhésion a été résiliée pour la raison 2 ci-dessus, les demandes d'adhésion de la personne et / ou de l'organisation concernée ne seront pas considérées pour une période de cinq ans à compter de la date de résiliation.

Les membres dont l'adhésion a été résiliée pour la raison 1 ci-dessus pourront se réinscrire au réseau dès qu'ils enverront les informations demandées, mais recevront une copie des directives d'adhésion avec un rappel poli des attentes des membres.

Les membres qui souhaitent résilier leur abonnement doivent contacter registration@gndr.org. Ils seront retirés des bases de données de GNDR dans les 30 jours de la demande. Dans le cas des Affiliés, l'affilié identifié comme le principal point de contact de l'organisation membre à part entière sera informé de la résiliation de l'adhésion de cette personne.